

**RÈGLEMENT NUMÉRO 491 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 165 DE FAÇON À MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE AFIN D'AGRANDIR
LA ZONE I01-050 À MÊME LA ZONE H01-071 QUI SERA SUPPRIMÉE**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 165, tel que prescrit par l'article 1.1.5 a) et joint sous l'appellation de « cédule A » est amendé en y effectuant les modifications suivantes :

« Les limites des zones I01-050 sont modifiées pour y inclure entièrement la zone H01-071. Le tout tel que montré aux annexes « A » et « B » faisant partie intégrante du présent règlement;

La zone 01-050 sera bornée comme suit :

Au Nord : par la limite est de la zone R02-055
À l'Est : par la limite ouest des zones R02-056 et P01-047
Au Sud : par la rue du Parc
À l'Ouest : par la limite est de la zone R02-056

La zone H01-071 est supprimée pour faire partie intégrante de la zone I01-050. »

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS

Toutes les dispositions du règlement de zonage numéro 165 incompatibles avec le présent règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

(SIGNÉ) MARTIN ST-LAURENT
MAIRE

(SIGNÉ) MARIE PHILIPPE COUTURE
GREFFIÈRE

AVIS DE MOTION	:	12 FÉVRIER 2024
PREMIER PROJET ADOPTÉ	:	12 FÉVRIER 2024
DEUXIÈME PROJET ADOPTÉ	:	11 MARS 2024
ADOPTÉ	:	8 AVRIL 2024
AVIS PUBLIC	:	18 AVRIL 2024

ANNEXE « A »
ZONAGE ACTUEL



ANNEXE « B »
ZONAGE MODIFIÉ

